

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'EXPERTISE

La mission ne constitue en aucun cas un recensement exhaustif de l'amiante dans le bien immobilier.

Aucune inspection n'est faite dans des endroits qui demandent la démolition, le démantèlement, le déplacement ou l'enlèvement de tous matériaux, mobiliers ou objets, ni dans des endroits obstrués ou inaccessibles physiquement.

Le repérage ne porte que sur les matériaux ou produits des éléments unitaires de construction contenant de l'amiante incorporée et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs, vibrations ou frottements) ou générée à l'occasion d'opération d'entretien ou de maintenance.

Les matériaux ou produits homogènes (par exemple : dalles de sol, plaques en fibrociment...) pourront être regroupés dans une même unité de diagnostic et de reportage photos (exemple : photo identique pour plusieurs localisations).

Dans un immeuble collectif, le repérage ne portant que sur les parties privatives du bien immobilier, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil (si le vice caché est constitué par la présence d'amiante) ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées.

Seul, le **DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE** des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.

NB : la fonction d'expertise ou de diagnostic ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec les propriétaires ou les donneurs d'ordre, ni avec aucune entreprise de travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de construction contenant des fibres d'amiante.

LES MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

L'identification des matériaux et produits contenant de l'Amiante est un préalable à l'évaluation et prévention des risques d'Amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le «**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**» et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret N°96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les "Consignes Générales de Sécurité" définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les "Consignes Générales de Sécurité" ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les "Consignes Générales de Sécurité" données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'Amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Respirer des fibres d'Amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'Amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux PARTICULIERS d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'Amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des PROFESSIONNELS.

2. INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

PROFESSIONNELS:

NB : **ATTENTION**, les Consignes Générales de Sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux **PARTICULIERS**.

Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la Réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'Amiante. Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

A. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ visant à réduire l'exposition aux poussières d'Amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'Amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple, en cas de:

>manipulation et manutention de matériaux SOLIDES (non friables, compact) contenant de l'Amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en Amiante-ciment;

>travaux réalisés à proximité d'un matériau FRIABLE en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans Amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'Amiante;

>travaux directs sur un matériau SOLIDE (non friables, compact >enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou la découpe d'éléments en Amiante-ciment;

>déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'Amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée:

>par humidification locale des matériaux contenant de l'Amiante (en tenant compte du risque électrique): afin d'abaisser le taux d'émission de poussière;

>en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'Amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'Amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

B. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ relatives à la gestion des déchets contenant de l'Amiante.

Stockage des déchets sur le site:

Seuls les matériaux où l'Amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier.

Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres.

Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'Amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de confinement vers les sites adéquats et autorisés.

Élimination des déchets et des déchets connexes:

a. Les matériaux où l'Amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'Amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

b. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'Amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'Amiante (BSDA, CERFA N°11861*01). Il reçoit l'original de bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitants de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

c. Les autres déchets connexes, issus du nettoyage (matériels, équipements de protection), sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite § b.

L'AMIANTE

1. LISTE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS À REPÉRER ET EXAMINER (ANNEXÉE AU DÉCRET N°96-97 DU 07/02/1996) :

CATÉGORIES	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION À REPÉRER	PARTIES DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION À EXAMINER
C.1	<u>TOITURES ET ÉTANCHÉITÉS</u> >plaques ondulées >ardoises >éléments ponctuels >revêtements bitumeux d'étanchéité >accessoires de toiture	>plaques en fibres-ciment... >ardoise composites, en fibres-ciment... >conduits de cheminée, de ventilation... >bardeaux d'asphalte ou bitumeux, pare-vapeur, colles... >rivets, faitages, closoirs...
C.2	<u>FAÇADES</u> >panneaux sandwichs >bardages >appuis de fenêtres	>plaques, joints d'assemblage, tresses... >plaques et bacs et ardoises en fibres-ciment ,ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage... >éléments en fibres ciment...
C.3	<u>PAROIS VERTICALES INTÉRIEURES ET ENDUITS</u> >murs et cloisons >poteaux (périphériques et intérieurs) >cloisons légères et préfabriquées >gaines et coffres verticaux >portes coupe-feu. Portes pare flammes	>flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation... >flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux, peintures intumescentes... >panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons: tresse, carton, fibres-ciment >flocages, enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux... >vantaux et joints...
C.4	<u>PLAFONDS ET FAUX-PLAFONDS</u> >plafonds >poutres et charpentes (périphériques et intérieurs) >interfaces entre structures >gaines et coffres horizontaux >faux plafonds	>flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton amiante, fibres-ciment, composite) >flocages, enduits projetés, peintures intumescentes... >rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation... >flocages, enduits projetés, panneaux, jonctions entre panneaux... >panneaux et plaques...
C.5	<u>REVÊTEMENTS DE SOL ET DE MURS</u> >revêtements de sol >revêtements de murs	>dalles plastiques, colles et revêtements bitumineux, lés plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement... >sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages...
C.6	<u>CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS</u> >conduits de fluides (airs, eaux, autres...) >conduits de vapeur, fumée échappement >clapets/volets coupe-feu >vide-ordures	>calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment... >conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons... >clapet, volet, rebouchage... >conduit fibres-ciment...
C.7	<u>ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE</u> >portes palières >trémie, machinerie...	>portes et cloisons palières... >flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse...
C.8	<u>ÉQUIPEMENTS DIVERS</u> >chaudières, étuves, tuyauteries, >convecteurs...	>bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante...
C.9	<u>INSTALLATIONS INDUSTRIELLES</u> >fours, étuves, tuyauteries...	>bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante...
C.10	<u>COFFRAGES PERDUS</u> coffrages et fond de coffrages perdus...	>éléments en fibres-ciment...

NB : selon la mission ordonnée, seules certaines catégories (C.) de matériaux ou produits sont à repérer:

AVANT VENTE IMMOBILIÈRE >C.1 À C.7 / DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE OU AVANT TRAVAUX DE DÉMOLITION >C.1 À C.10.

2. CRITÈRES UTILISÉS DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC ET D'ÉVALUATION:

CATÉGORIES	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION (exemples)	INDICATEURS VISUELS DE DÉGRADATION DES MATÉRIAUX OU PRODUITS (quelques exemples...)
C.4	FLOCAGES	>mauvais état ou décollement, ou enduit avec dégradations locales, ou non enduit avec dégradations locales >non enduit, non imprégné et en bon état, ou imprégnation à coeur en bon état, ou enduit de surface en bon état >protection physique rapportée non étanche, peu ou étanche, ou exposition aux circulations d'air, aux chocs et vibrations
C.4, 6	CALORIFUGEAGES, FAUX-PLAFONDS...	>mauvais état, ou dégradations locales, ou bon état >protection physique rapportée non étanche, peu ou étanche, ou exposition aux circulations d'air, aux chocs et vibrations
C.5	PLAQUES, ENDUITS, REVÊTEMENTS...	>bords entamés, craquelures, déchirures, trous, percements, fractures, érosion importante... >exposition aux circulations d'air, aux chocs et vibrations
C.3, 4, 7, 8, 9	MOUSSES, PEINTURES, TEXTILES...	>craquelures, déchirures, trous, percements, érosion importante... >protection physique rapportée non étanche, peu ou étanche, ou exposition aux circulations d'air, aux chocs et vibrations
C.1, 2, 3, 6, 10	PRODUITS EN AMIANTE-CIMENT	>fissures, fractures, percements, délitages, érosion importante....
C.6, 7, 8	PORTES, CLAPETS, VOLET COUPE-FEU...	>enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant, >traces de poussières ou d'érosions dues à des frottements...